

## Énoncé

### Document 1

*Circulaire de la préfecture de police de Paris ordonnant la rafle du « Vél' d'Hiv » des 16 et 17 juillet 1942.*

« À messieurs les commissaires [...].

Paris, le 13 juillet 1942.

Les autorités occupantes ont décidé l'arrestation et le rassemblement d'un certain nombre de Juifs étrangers. [...] [La mesure] concerne tous les juifs étrangers, quel que soit leur sexe, pourvu qu'ils soient âgés de 16 à 60 ans. Les enfants de moins de 16 ans seront emmenés en même temps que les parents.<sup>(1)</sup>

[...] Vous constituerez des équipes d'arrestation. Chaque équipe sera composée d'un gardien en tenue et d'un gardien en civil ou d'un inspecteur des Renseignements Généraux ou de la Police Judiciaire. [...]

Les équipes chargées des arrestations devront procéder avec le plus de rapidité possible, sans paroles inutiles et sans commentaire. [...]

Des autobus seront mis à disposition. Lorsque vous aurez un contingent suffisant pour remplir un autobus, vous dirigerez :

a) Sur le Camp de Drancy les individus ou familles n'ayant pas d'enfant de moins de 16 ans.

b) Sur le Vélodrome d'Hiver : les autres.

En ce qui concerne le Camp de Drancy, le contingent prévu doit être de 6 000. [...]

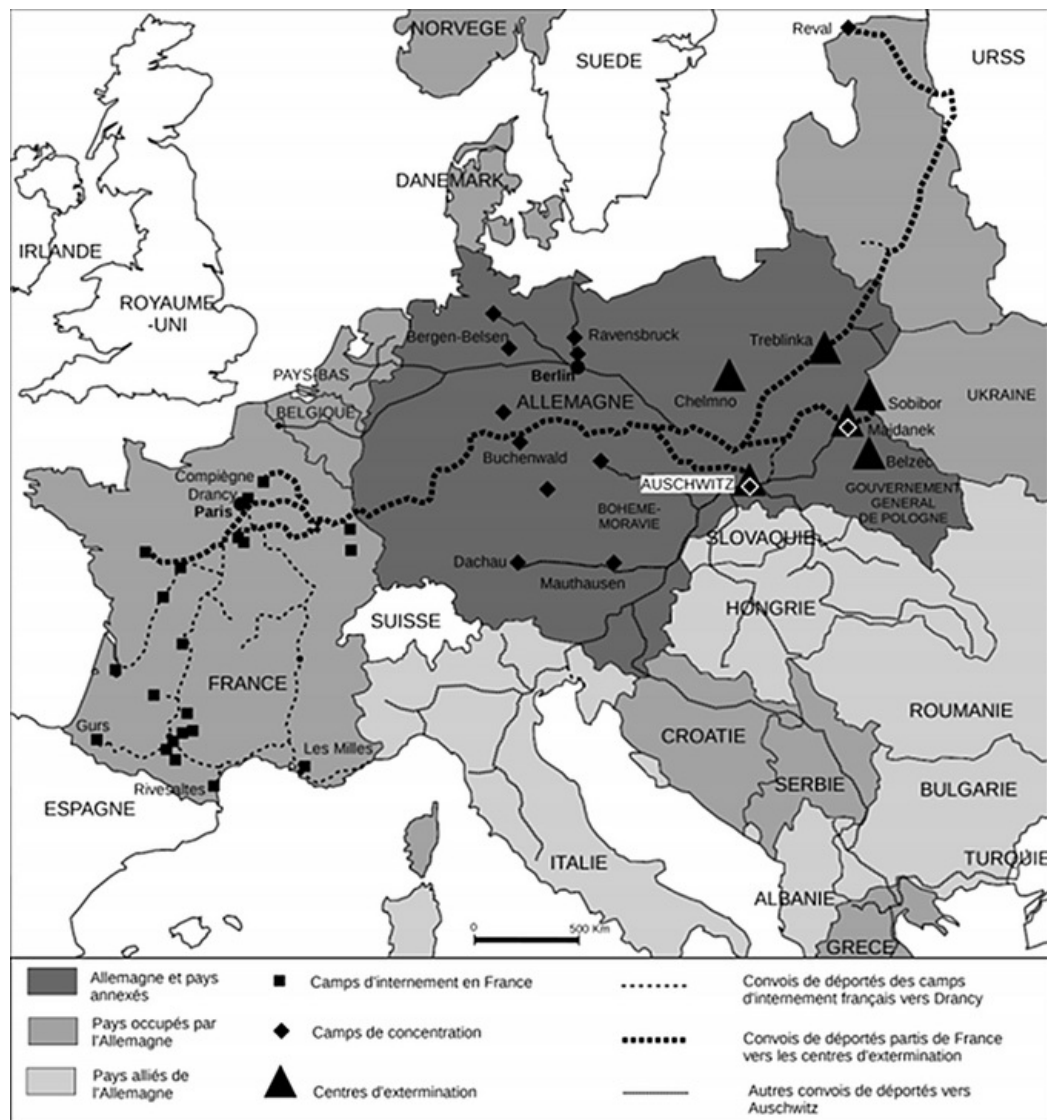
La garde du Vélodrome d'Hiver sera assurée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur par la gendarmerie de la région parisienne et sous sa responsabilité.

Le directeur de la police municipale, Hennequin. »

Source : archives de la police, sorties à l'occasion d'une exposition organisée par la mairie du III<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 2012.

### Document 2

Principaux itinéraires des convois de déportation à destination d'Auschwitz durant la Seconde Guerre mondiale



## Questions

### Document 1

1. À l'aide de l'expression soulignée, présentez la situation de la France en 1942.
2. Identifiez les personnes visées par cette circulaire.
3. Décrivez ce qu'est une rafle à l'aide de ce document.
4. Montrez comment les services de l'État français collaborent avec l'occupant.

### Document 2

5. Expliquez pourquoi la rafle du « Vél d'Hiv » n'est qu'une étape dans la politique nazie mise en place en Europe durant la Seconde Guerre mondiale.

Cette question demande d'évoquer la politique nazie d'extermination des juifs en Europe décidée lors de la conférence de Wannsee en juin 1942. À l'aide de la carte et de la légende, démontrez que la rafle du Vél' d'Hiv' n'est que la première étape conduisant les juifs vers la mort. Évoquez aussi le cadre européen de cette politique.

(1)En réalité, la rafle s'est portée sur tous les juifs, français comme étrangers et de tout âge.